

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 2 Juillet 2020

Le dix juillet deux mil vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barran sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjoints, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, Simon DANÉY DE MARCILLAC, Théophile JOULLIÉ, Dimitri RANSAN,

Procuration :

Excusés : Christian BÉGUÉ, Mathieu MENDOUSSE, Gaston REY

Absent :

Secrétaire de séance : Julie ODRIOZOLA-ALONSIO

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 juin 2020 adopté à l'unanimité.

OBJET : TARIFS REDEVANCE SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer les tarifs du service d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas modifier les tarifs de la redevance d'assainissement qui seront donc identiques à ceux de 2019

Ces tarifs seront donc de :

Pour les usages domestiques

* redevance de branchement	42,80 €
* redevance sur consommation	1,00 €/m ³

OBJET VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, les Collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux d'impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2020, Madame le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Madame le Maire, demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour 2020 les taux suivants, identiques à 2019:

- Taxe sur le foncier bâti : 38,82%
- Taxe sur le foncier non bâti : 83,96%

Objet : Attribution de subventions aux associations 2020

VU les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations effectuée par la commission communale des finances après analyses des demandes des différentes associations :

Sapeurs pompiers de l'Isle de Noé	400,00
Arts et musique en barrannais	250,00
Arts en flèches	250,00
Atelier Barrannais	400,00
Country Line Danse	250,00
Gym volontaire	300,00
Moto club barrannais	200,00
Basket (Entente Barran Riguepeu)	600,00
Joyeuse Pétanque barrannaise	250,00
Pétanque Sportive barrannaise	250,00
Judo Club	600,00
Tennis Club	600,00
Autour de la Vie Scolaire	200,00
Comité des fêtes	6 500,00
Rythmo dance	200,00
Chasse St Hubert	200,00
Chasse Chapitre	200,00
Coopérative scolaire	1 020,00
Souvenir français	200,00
Rugby Bassoues	100,00
Association de pêche de MIRANDE	100,00
Loisirs & Convivialité à Barran	250,00
Corps en jeu	250,00
TOTAL	13 570,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

OBJET : Délibération Vote du Budget Commune 2020

RÉCAPITULATIF BUDGET 2020			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DES FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	130 034,00 €	70 - PRODUITS DES SERVICES	105 690,00 €
60- Achats et variations de stocks	60 100,00 €	73 - IMPOTS ET TAXES	326 713,00 €
61- Services extérieurs	50 734,00 €	74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	242 938,00 €
62- Autres services extérieurs	12 500,00 €	75 - AUTRES PRODUITS	13 824,00 €
63- Impôts, taxes et versements	6 700,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	-00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	287 000,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-00 €
62- Autres services extérieurs	10 000,00 €	13-ATTÉNUATIONS DE CHARGES	5 400,00 €
63- Impôts, taxes et versements assimilés	4 700,00 €		
64- Charges de personnel	272 300,00 €		
014- ATTÉNUATION DE PRODUITS	16 100,00 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	138 890,00 €		
66 - CHARGES FINANCIÈRES	26 000,00 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	146 500,00 €		
68 - AMORTISSEMENT	-00 €		
042 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	79 790,00 €	TOTAL DES RECETTES	694 565,00 €
		Excédent de fonctionnement reporté	129 749,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	824 314,00 €	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	824 314,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 088,00	10- DOTATIONS FONDS DIVERS	193 654,00
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	272 020,00	13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	639 559,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 110 416,00	16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	500 000,00
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	040- OPÉ D'ORDRE TRANSFERT SECTIONS	0,00
040- OPÉ D'ORDRE TRANSFERT SECTIONS	0,00	024- OPÉ D'ORDRE TRANSFERT SECTIONS	146 000,00
RESTES A REALISER 2019	597 010,00	RESTES A REALISER 2019	410 000,00
TOTAL	1 990 534,00	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	
			79 790,00
		TOTAL	1 969 003,00
Déficit d'investissement reporté	0,00	Excédent d'investissement reporté	21 531,00
TOTAL avec report	1 990 534,00	TOTAL	1 990 534,00

OBJET : Délibération Vote du Budget Assainissement 2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil municipal de la commune de Barran, à l'unanimité des membres présents

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 12 243,00

Recettes : 62 243,00

Fonctionnement

Dépenses : 76 468,00

Recettes : 76 468,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 62 243,00 (dont 50 000,00 de RAR)

Recettes : 62 243,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 76 468,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 76 468,00 (dont 0,00 de RAR)

OBJET : Délibération Budget Lotissement affectation du résultat

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 11 MARS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Nicole JOULLIÉ, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 25 181,62

- un excédent reporté de : 21 438,56

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 3 743,06

- un excédent d'investissement de : 50 513,42

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 50 513,42

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : DÉFICIT 3 743,06

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 50 513,42

OBJET : Délibération Vote du Budget Lotissement 2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil municipal de la commune de Barran, à l'unanimité des membres présents

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 289 568,00

Recettes : 329 129,00

Fonctionnement

Dépenses : 310 794,00

Recettes : 310 794,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 289 568,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 329 129,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 310 794,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 310 794,00 (dont 0,00 de RAR)

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2020 pour répondre à deux éléments :

- Diminution des horaires de travail de la cantinière : passage de 32h22 à 30h08 soit une diminution de moins de 10 %.
- Inscription sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise d'un des 2 agents du service technique

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 20 juillet 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De fixer les effectifs du personnel de la Commune comme définis sur le tableau en annexe.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget primitif aux chapitres prévus à cet effet.

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
SECRETARIAT DE MAIRIE				

SECRETAIRE DE MAIRIE	1	35 h	Préparation et suivi des décisions du maire et du Conseil Municipal et tout le travail du secrétariat de la mairie	ATTACHE ou REDACTEUR
ECOLE				
ATSEM	1	30 h 06	Encadrement des enfants de maternelle garderie	ATSEM
AGENT ENTRETIEN	1	35 h	Garderie Surveillance cantine et interclasse Entretien des locaux scolaires	ADJOINT TECHNIQUE
CANTINIERE	1	30 h 08	Confection des repas Entretien des locaux de restauration	ADJOINT TECHNIQUE
AGENT ENTRETIEN	1	12 h 06	Surveillance enfants dans le bus Aide à la cantine Surveillance enfants durant le repas et interclasse	ADJOINT TECHNIQUE
SERVICE TECHNIQUE				
AGENT DU SERVICE TECHNIQUE	1	35H	Responsable du service Relation avec les élus Relation avec les entreprises Réparation matériel Entretien des terrains et bâtiments Entretien et surveillance voirie Entretien station d'épuration Entretien plantations	AGENT DE MAÎTRISE OU ADJOINT TECHNIQUE
	1	35 h	Réparation matériel Entretien des terrains et bâtiments Entretien et surveillance voirie Entretien station d'épuration Entretien plantations	ADJOINT TECHNIQUE
AGENT ENTRETIEN	1	5 h	Ménage mairie et bâtiments communaux	ADJOINT TECHNIQUE

OBJET : EMPRUNT aménagement du cœur du village tranche 1

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un emprunt pour la 1^{ère} tranche des travaux de l'aménagement du cœur du village montant HT de 1 068 843.76€ de travaux.

Elle rappelle qu'il avait été décidé lors du vote du Budget Primitif 2019 de prévoir un emprunt d'un montant de 410 000€.

Après avoir consulté La Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne, pour les conditions suivantes :

- Prêt à court terme 500 000€ (en attente du versement des subventions Etat, Région / attente du remboursement FCTVA)
- Prêt à long terme 410 000€

Madame le Maire présente les propositions reçues au conseil municipal

Prêt à court terme

Après examen de ces propositions, le conseil municipal DECIDE :

- de contracter un emprunt court terme auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne d'un montant de 500 000€, en attente du versement des subventions Etat, Région / attente du remboursement FCTVA, pour la 1^{ère} tranche des travaux de l'aménagement du cœur du village montant HT de 1 068 843.76€.
 - o Montant de l'emprunt : 500 000€
 - o Durée : 24 mois
 - o Taux d'intérêt : indexé sur euribor 3 mois
 - o Echéances d'intérêts : périodicité : trimestrielle
 - o Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilités financières)
 - o Frais de dossier : 400€

Prêt à long terme

Après examen de ces propositions, le conseil municipal DECIDE :

- de contracter un emprunt long terme auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne d'un montant de 410 000€ pour la 1^{ère} tranche des travaux de l'aménagement du cœur du village montant HT de 1 068 843.76€.
 - o Montant de l'emprunt : 410 000€
 - o Durée : 20 ans
 - o Taux d'intérêt annuel : 0.99%
 - o Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité : annuelle
 - o Echéance constante
 - o Remboursement anticipé : possible sous conditions décrites dans le contrat
- De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque années en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires pour le remboursement des dites échéances
- De prendre l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement en tant que besoin les impositions nécessaires pour le remboursement des dites échéances
-

Le conseil municipal AUTORISE Madame le Maire :

- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus
- Madame le maire est aussi habilitée à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 14 JANVIER 2020

OBJET : ACHAT TERRAIN parcelles BO 92p ET BO 95p

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des négociations avaient été entreprises avec Mme ARQUIER MARTINEZ Véronique pour l'achat des parcelles BO92 ET BO95 lui appartenant rue de Vergogne afin d'y créer un parking suite à l'aménagement du cœur du village.

Il a été proposé d'acquérir 2500m² de terrain au tarif de 25€ le m² hors, après le bornage réalisé par le géomètre, le terrain mesure 2539m².

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à l'achat du terrain au tarif de 25€ le m²
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2020.

Objet : Fixation du tarif de location cabinet infirmier à l'ancienne Poste (35 rue du Docteur G.Demandes)

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de location d'une pièce située dans le bâtiment de l'ancienne poste d'une superficie de 18m2 présentée par les infirmières du cabinet infirmier de Barran.

Madame le Maire propose de fixer le montant du loyer à 250€ par mois les charges telles que l'eau, l'électricité et l'accès à internet restent à la charge de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'accorder la location de la pièce pour l'installation du cabinet infirmier de Barran
- de valider le montant du loyer à 250€ par mois.

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil doit présenter une liste de proposition contenant 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants.

Le Directeur des services fiscaux retiendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

PROPOSE la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

BARO Matthieu	LANNES Maryse
CASSIN Fabienne	LUSTRI Isabelle
DALLA-BARBA Benoît	MATHA Jean-René
DALLAS Maurice	ODORICO Arlette
DANEY DE MARCILLAC François	OLIVES Patrick
GABARROCA Raphaël	ZABOTTO Laurent

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :

BONNET Christian	LUIS Jacques
COTTIN Philippe	N GUYEN Stéphanie
DALLA-BARBA Marie-Martine	PERMILLEUX Elisabeth
FOSSAERT Camille	REY Vivien
FOURÈS Anne	ROUCAU Joël
LAVOCAT Joël	ROULT Thierry

QUESTIONS DIVERSES :

- Laurence TOMASELLO rapporte une plainte de riverain concernant le container à bouteilles situé à la bascule. Voir si possibilité de descendre ce container à côté des ateliers municipaux et voir avec le SICTOM pour la construction d'une plateforme.
- Simon DANEY DE MARCILLAC : Serait-il possible de remettre en service le lampadaire au lieu-dit Peyrucolle au niveau des maisons de la famille MAZENG.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.